

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche tenue le 14 janvier 2026 à 19h00 à la salle du conseil, sous la présidence de Jean-Paul Landry, maire.
Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier
Jean-Marie St-Onge
Sylvie Charest
Édith Leblanc

Les membres présents forment quorum.

Est également présente :

Madame Véronique Pelletier, adjointe administrative
Madame Sandra Pineault, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit en tant que secrétaire d’assemblée
Madame Véronique Fournier, consultante municipale

Point 1
Lecture et adoption de l’ordre du jour

Sur proposition de Sylvie Charest, conseillère
Et résolu à l’unanimité des conseillers présent.
D’adopter l’ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l’ordre du jour
2. Présentation et adoption du Budget 2026
3. Dépôt du projet de règlement 002-2026 – Taxes, Compensations et Tarif 2026
4. Adoption – Programme triennal des dépenses en immobilisations 2026-2027-2028
5. Période de questions
6. Levée de la séance

ADOPTÉ

Point 2
Présentation et adoption du Budget 2026

011-2026

- CONSIDÉRANT QU’** en vertu de l’article 954 premier alinéa du code municipal : « Le conseil d’une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d’une année d’élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu’au 31 janvier de l’année suivante ;
- CONSIDÉRANT QU’** un avis public a été publié le 08 décembre 2025, tel que le stipule l’article 956 du code municipal : « Au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal des dépenses en immobilisation doit être adopté, la greffière-trésorière en donne l’avis public. »

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d’Édith Leblanc, conseillère et résolu à l’unanimité des conseillers présent, d’adopter le budget de la municipalité de St-André-de-Restigouche pour l’exercice financier 2026 comme suit :

Municipalité de Saint-André-de-Restigouche		
Prévisions budgétaires 2026		
REVENUS		
TAXES	251 580	\$
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	11 143	\$
SERVICES RENDUS	4 520	\$
IMPOSITION DE DROITS	2 100	\$
INTÉRÊTS	1 200	\$
AUTRES REVENUS	-	\$
TRANSFERTS DE DROITS	69 511	\$
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES	299 985	\$
TOTAL DES REVENUS	640 020	\$
CHARGES		
CONSEIL	42 888	\$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	88 155	\$
GREFFE	19 011	\$
ÉVALUATION	15 328	\$
ADMINISTRATION - AUTRES	-	\$
POLICE	12 774	\$
SÉCURITÉ INCENDIE	45 250	\$
SÉCURITÉ CIVILE	225	\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AUTRES	500	\$
VOIRIE MUNICIPALE	83 054	\$
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	92 752	\$
ÉCLAIRAGE DES RUES	7 785	\$
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	2 000	\$
TRANSPORT EN COMMUN	992	\$
DÉCHETS DOMESTIQUES	19 938	\$
MATIÈRES SECONDAIRES	-	\$
ÉLIMINATION DES MATÉRIAUX SECS	10 608	\$
COURS D'EAU	1 000	\$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	10 818	\$
PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	53 604	\$
RÉNOVATION URBAINE	-	\$
CENTRES COMMUNAUTAIRES	22 458	\$
CHALET SPORTIF	707	\$
PARCS ET CHUTE	10 755	\$
ACTIVITÉS CULTURELLES	300	\$
LOISIRS - AUTRES	3 500	\$
BIBLIOTHÈQUE	3 420	\$
FRAIS DE FINANCEMENT	19 517	\$
TOTAL DES CHARGES	567 920	\$
CONCILIATION A DES FINS FISCALES		
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME	72 100	\$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	640 020	\$

ADOPTÉ

Point 3

Dépôt du projet de règlement 002-2026 – Taxes, Compensations et Tarifs 2026

Le projet de règlement 002-2026 – Taxes, Compensations et tarifs 2026, est déposé par Édith Leblanc, conseillère ; ledit règlement sera présenté pour adoption à la séance extraordinaire prévue le 16 janvier 2026 à 18h30.

DÉPÔT PROJET DU RÈGLEMENT N° 002-2026 – TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS 2026

012-2026

ATTENDU	que le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche a adopté, le 14 janvier 2026, un budget faisant état des prévisions et des dépenses qu’il juge essentiel au maintien des différents services municipaux ;
ATTENDU	que pour s’approprier les sommes nécessaires à la réalisation de ses prévisions budgétaires, le conseil municipal doit adopter le présent règlement fixant les tarifs applicables aux diverses catégories d’immeubles en ce qui concerne les matières résiduelles ainsi que toutes autres taxations ;

que pour fixer les compensations exigibles, le conseil doit aussi décréter les taux applicables des services faisant l’objet d’une tarification en fonction des dépenses annuelles budgétées ;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 08 décembre 2025 ;

ATTENDU qu’un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Leblanc, conseillère et unanimement résolu, que le Règlement n° 002-2026 Imposition de la taxe foncière générale, des taxes spéciales et des tarifs pour le service des matières résiduelles pour l’exercice financier 2026, soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

RÈGLEMENT ANTÉRIEUR : Le présent règlement remplace tous règlements antérieurs définissant la tarification des matières résiduelles, ainsi que les taux applicables pour la taxe foncière.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7105 \$/100 \$ d’évaluation pour l’année 2026.

ARTICLE 4

Les compensations identifiées ci-dessous sont fixés pour l’année 2026 comme suit :

Compensation « Sûreté du Québec »	0,0648 \$/100 \$
Compensation « Quote-part MRC et autres Municipalités »	0,4410 \$/100 \$

ARTICLE 5

Afin de défrayer les dépenses annuelles du service de collecte des matières résiduelles, le Conseil fixe pour l’année 2026 les tarifs annuels suivants, à l’égard de l’unité de référence :

Unité résidentielle :	294.00 \$/logement
Unité à logement :	294.00\$/logement
Unité saisonnière :	294.00\$/logement
Unité commerciale :	441.00\$/logement
Unité agricole :	294.00\$/logement

ARTICLE 6

Le taux d’intérêt s’appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité, est fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 7

Conformément aux articles 252 et 263 paragraphes 4 de la loi sur la fiscalité municipale L.R.Q., c. F-2.1., le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche décrète que les taxes municipales seront payées en 3 versements égaux, lorsque le montant total du compte de taxe sera égal ou supérieur à 300,00 \$.

Le versement unique ou le premier versement sera exigible au plus tard le 30e jours qui suit l'expédition du compte ;

Le second versement sera exigible le 90e jour qui suit la date de paiement du 1er versement ;

Le troisième versement sera exigible le 90e jour qui suit la date de paiement du 2e versement.

ARTICLE 8

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 9

En cas de chèque sans provision, un montant de 25.00\$ plus les frais de l'institution financière seront facturés à l'auteur du chèque.

ARTICLE 10

Nonobstant la date de son adoption, le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2026 et il entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE, lors de la séance
extraordinaire du 16 janvier 2026**


Jean-Paul Landry
Maire

Sandra Pineault
Directrice générale et
Greffière-Trésorière

Avis de motion : 08 décembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 14 janvier 2026

Adoption du règlement : 16 janvier 2026

Point 4

Adoption – Programme triennal des dépenses en immobilisations 2026-2027-2028

013-2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 premier alinéa du code municipal : « Le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, ce délai est prolongé jusqu'au 31 janvier de l'année suivante ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 deuxième alinéa du code municipal : « Le programme doit être divisé en phases annuelles. Il doit détailler, pour la période qui lui est coïncidente, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité et dont la période de financement excède 12 mois.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sylvie Charest, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présent, d'adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations 2026-2027-2028, annexé au présent procès-verbal :

ADOPTÉ

Point 5
Période de questions

Aucune question n'est posée.

Point 6 :
Levée de la séance

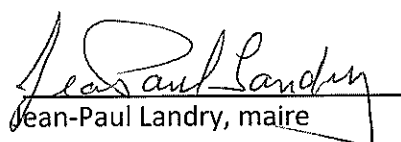
014-2026

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Sylvie Charest, conseillère, propose la levée de la séance. Il est 19 h 06.

ADOPTÉ

Je, Jean-Paul Landry, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Jean-Paul Landry, maire


Jean-Paul Landry, maire


Sandra Pineault, directrice générale
Greffière-trésorière